

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'OLANGUINA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

OLANGUINA COUNCIL

Tél : (237) 677 55 06 74

Email : communeolanguina@yahoo.fr

DECIDE

Article 1^{er} : le Soumissionnaire TBC SARL est attributaire du marché pour les TRAVAUX DE FINALISATION DE LA CONSTRUCTION DE 02 BLOCS DE 02 SALLES DE CLASSE AUX EP DE MIMBANG ET YEMEKOM DANS LA COMMUNE D'OLANGUINA DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA REGION DU CENTRE.

<i>TOTAL TTC</i>	29 900 000	VINGT-NEUF MILLIONS NEUF CENT MILLE FRANCS CFA
------------------	------------	--

Article 2 : La présente décision sera enregistrée puis publiée partout où besoin sera.

Copies :

- PRÉFET/MAF
- ARMP/CE
- DD MINTP/MAF
- DDMINMAP/MAF
- DDMINTP/MAF
- CIPM/MAF
- ATTRIBUTAIRE
- AFFICHAGE CHRONO/ ARCHIVES



Le Maire,

Alphonse Didier Bissala

le. 04/10/2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'OLANGUINA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

OLANGUINA COUNCIL

Tél : (237) 677 55 06 74

Email : communeolanguina@yahoo.fr

DECISION N° 06 /LC/C-OLANGUINA/CIPM/2026 DU 06/04/2026 DE LA LETTRE-COMMANDE N° 03 /LC/C-OLANGUINA/CIPM/2026 DU 06/04/2026 PASSEE APRES D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE HORS LIGNE N° 03/ C OLANGUINA / CIPM/2026 DU 03/02/2026 POUR TRAVAUX DE FINALISATION DE LA CONSTRUCTION DE 02 BLOCS DE 02 SALLES DE CLASSE AUX EP DE MIMBANG ET YEMEKOM DANS LA COMMUNE D'OLANGUINA DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA REGION DU CENTRE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OLANGUINA,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°2019 /024 du 24 décembre 2019 : portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées

Vu Le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de Tutelle sur les Communes, Syndicats des Communes, Etablissements Communaux et les divers textes modificatifs subséquents ;

Vu Le Décret N° 95/082 du 24 Avril 1995 portant création de la Commune Rurale d'Olanguina ;

Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;

Vu Le décret N°2020/758 du 18 décembre 2020 portant nomination de Monsieur, KIN-NOU NANA Thierry, Administrateur Civil, aux fonctions de Préfet du Département de la Mefou et Afamba

Vu L'Arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appels d'offres

Vu L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses Administratives Générales, applicable aux marchés des Travaux Publics

Vu L'arrêté N° 000199/A/MINDDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire à l'issue du scrutin du 09février 2020 dans la Commune d'OLANGUINA, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre ;

Vu l'Avis d'appel offre N° 03/DC/C-OLANGUINA/CIPM/2026 DU 03 Février 2026

Vu le Procès-Verbal n° 0013262 du 25 Mars 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Olanguina ;

Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics formulée par la lettre n°...../CIPM/P du

Considérant les nécessités de l'exercice ;